

Feuille info pour demandeurs d'emploi

LICENCIEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE RESTRUCTURATION

La cellule pour l'emploi

Dès l'annonce d'un licenciement collectif suite à une restructuration, votre employeur doit ou peut, selon les cas, mettre en place une cellule pour l'emploi. Cela doit se faire au plus tard au moment du premier licenciement intervenant pendant la période de restructuration. Pour bénéficier des divers avantages qui doivent ou peuvent vous être octroyés, il est important que vous soyez bien informé.

De manière générale, la cellule a pour mission :

- de vous offrir un maximum de chances de remise au travail ;
- d'encadrer la bonne exécution des mesures d'accompagnement pour un nouvel emploi - dont au moins une offre d'outplacement - telles que convenues dans le cadre de la restructuration voire contenues dans le plan de restructuration négocié entre votre employeur et vos représentants dans l'entreprise.

Plus particulièrement, la cellule :

- vérifie que votre employeur a effectivement présenté à chacun d'entre vous concerné par la restructuration, une offre d'outplacement ;
- assure le suivi périodique de l'accompagnement en outplacement.

Enfin, elle centralise et transmet à l'Office National de l'Emploi (ONEM) toutes les données requises pour que vous puissiez bénéficier des avantages accordés.

Votre employeur vous informe

Votre employeur doit vous convoquer à un entretien individuel afin de vous informer :

- des services rendus par la cellule pour l'emploi ;

- des avantages liés à l'inscription à la cellule pour l'emploi ;
- des conséquences de votre décision de vous inscrire ou pas.

L'inscription à la cellule pour l'emploi

Vous devez communiquer à votre employeur par écrit votre décision de vous inscrire (ou pas) dans la cellule et de collaborer (ou pas) à l'outplacement.

Êtes-vous concerné par l'inscription à la cellule pour l'emploi?

- Si vous êtes l'un des travailleurs touchés par le licenciement collectif, vous êtes concerné par l'inscription à la Cellule pour l'emploi et l'offre d'outplacement, et vous devez vous y inscrire, au plus tard le lendemain de votre licenciement.
- Si vous êtes occupé chez votre employeur à durée déterminée sans prolongation ou en qualité d'intérimaire avec au moins un an d'ancienneté ininterrompue votre inscription auprès de la cellule comme votre collaboration à l'outplacement est facultative.

Combien de temps faut-il rester inscrit dans la cellule pour l'emploi et participer à l'outplacement?

- Si vous avez plus de 45 ans, vous devez rester inscrit pendant 6 mois et suivre minimum 60 heures d'outplacement ;
- Si vous avez moins de 45 ans, la durée d'inscription est de 3 mois et l'outplacement de 30 heures minimum.

Vous devez vous y inscrire sous peine d'être sanctionné lorsque vous demanderez des allocations de chômage (exclusion pour une durée variable en fonction de votre situation).

Vennbahnstraße 4/2
4780 St-Vith
+32 (0)80 280 060

Hütte 79
4700 Eupen
+32 (0)87 638 900

Maxstraße 9-11
4721 La Calamine
+32 (0)87 820 860

info@adg.be
www.adg.be

En quoi consiste l'outplacement ?

L'outplacement offre une série de services et de supports logistiques qui doivent vous aider à trouver rapidement un nouvel emploi ou à reprendre une activité comme indépendant.

Le conseiller en outplacement établit votre profil (qualification, compétences, besoins en formation etc.) et vous propose éventuellement des mesures appropriées. Par ailleurs, il développe avec vous une stratégie de recherche d'emploi : CV, lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauche etc.

En règle générale, l'offre comprend des outplacements personnalisés et collectifs, voire des formes mixtes.

A condition d'habiter en Communauté germanophone, un contrat de formation sera conclu entre vous et l'Arbeitsamt avant le début de l'outplacement. Ainsi, pour la durée de celui-ci et sous certaines conditions, vous bénéficierez des avantages suivants:

- une prime de formation (300 € brut pour une formation à temps plein pour un mois complet, montant de la prime adapté en cas de formation à temps partiel)
- une intervention dans les frais de déplacement et de séjour à partir de 5 km
- une assurance en cas d'accidents durant l'outplacement et sur le chemin du lieu où il se déroule

Les avantages de l'inscription à la cellule d'emploi

L'indemnité de reclassement

Pendant toute la durée de votre outplacement, vous êtes assuré de percevoir votre salaire complet. En effet, chaque travailleur inscrit auprès de la Cellule pour l'emploi et comptant au moins une année d'ancienneté ininterrompue a droit à une indemnité de reclassement. Ceci ne s'applique pas aux intérimaires ni aux personnes sous contrat à durée déterminée. Toutefois, ils peuvent avoir droit, à certaines conditions, aux allocations de chômage majorées.

La durée du versement de l'indemnité de reclassement est fonction de votre âge:

- pour les moins de 45 ans : 3 mois
- pour les 45 ans et plus : 6 mois

L'indemnité de reclassement vous reste due si vous reprenez le travail auprès d'un nouvel employeur.

La carte de réduction „restructuration“

Si vous êtes inscrit dans une cellule pour l'emploi, la carte de réduction est valable de la fin du contrat de travail jusqu'à 12 mois après votre inscription dans la cellule pour l'emploi. En cas de fermeture la validité sera de 6 mois. Si vous reprenez le travail pendant la période de validité de votre carte de réduction, elle vous donne droit à un avantage financier. Il s'agit d'une réduction sur les cotisations personnelles à l'ONSS: 133,33 €/mois pour les employés et 144 €/mois pour les ouvriers.

Les avantages AktiF (à partir du 01.01.2019)

Si vous habitez en Communauté germanophone et vous possédez au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou un certificat d'apprentissage ou si vous avez plus de 50 ans votre nouvel employeur peut bénéficier des avantages AktiF (7560 € la première année et 4524 € la deuxième année). Si vous habitez dans une autre région en Belgique, votre nouvel employeur peut bénéficier d'autres avantages.

La prépension

Vous avez éventuellement droit à la prépension si votre employeur a introduit un dossier en ce sens auprès du Ministre Fédéral de l'Emploi et si celui-ci a été accepté.

L'inscription à l'Arbeitsamt

Si vous êtes concerné par un licenciement collectif et que vous habitez dans la Communauté germanophone, alors vous devez vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès de l'Arbeitsamt, ou - en plus - au FOREM, VDAB ou ACTIRIS, selon votre lieu de résidence.

- Vous pouvez vous inscrire un mois avant votre licenciement si vous le souhaitez et, dans tous les cas, au plus tard en même temps que votre inscription à la Cellule pour l'emploi.
- Si vous vous inscrivez pour la première fois à l'Arbeitsamt, vous pouvez télécharger le formulaire d'inscription sur notre site web www.adg.be ou effectuer votre inscription en ligne.
- Si vous avez déjà été inscrit à l'Arbeitsamt, vous pouvez vous rendre dans l'un de nos services pour renouveler votre inscription, en prenant rendez-vous au préalable.

Vennbahnstraße 4/2
4780 St-Vith
+32 (0)80 280 060

Hütte 79
4700 Eupen
+32 (0)87 638 900

Maxstraße 9-11
4721 La Calamine
+32 (0)87 820 860

info@adg.be
www.adg.be
restructuration@adg.be

Tableau récapitulatif

Le tableau ci-dessous vous offre un résumé des différentes situations dans lesquelles vous êtes susceptible de vous retrouver selon votre âge ainsi que des conséquences de votre inscription ou de votre refus d'inscription auprès de la Cellule pour l'emploi.

Age	Inscription dans la cellule pour l'emploi	Carte de réduction	Indemnité de reclassement	Exclusion des allocations de chômage	Prépension
Moins de 45 ans	OUI	oui	oui	non	
	NON	non	non	oui	
45 ans - prépension	OUI	oui	oui	non	
	NON	non	non	oui	
Prépension	OUI	oui	oui	non	oui
	NON	non	non	oui	non

Plus d'informations ?

Voici quelques sites qui vous offrent des informations supplémentaires :

- **www.restructurations.be**
Portail commun des services publics de l'emploi régionaux et de la Communauté germanophone, de l'ONEM et du Service Public Fédéral de Emploi, Travail et Concertation sociale.
- **www.emploi.belgique.be**
Portail du Service Public Fédéral de Emploi, Travail et Concertation sociale.
- **www.onem.be**
Portail de l'Office National de l'Emploi.

Vennbahnstraße 4/2
4780 St-Vith
+32 (0)80 280 060

Hütte 79
4700 Eupen
+32 (0)87 638 900

Maxstraße 9-11
4721 La Calamine
+32 (0)87 820 860

info@adg.be
www.adg.be